



*République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
Commune de Saint Privat de Vallongue*

Procès verbal

Le jeudi 27 avril 2023 à, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON.

Secrétaire de la séance : Roselyne DESCHAMPS

Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Alain MARC, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON

Représentés : Patrick GIBERT par Pascal MARCHELIDON, Jean-Paul CANTON par Roselyne DESCHAMPS

Absents et excusés : Cécile CONTINI, Pierre ALVARD

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30/03/2023
- Autorisation pour le recrutement d'emplois saisonniers
- Création et suppressions de poste
- Subventions aux associations
- Demande de subventions aux titres des amendes de police
- Demandes de subventions et plan de financement pour la réhabilitation de l'ancien réservoir SNCF de La Coste en bassin DECI
- **Questions diverses** :
 - Avis sur la demande de M. Bancal et Mme Gevaux concernant l'installation d'un épandage sur la parcelle C 1336

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 30/03/2023 (N° DE_2023_032)

Monsieur Le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 annexé à la convocation de la présente séance.

Celui-ci ne fait l'objet d'aucune remarque.

Après lecture faite, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal en ces termes.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Annule et remplace : Autorisation de recrutements d'emplois saisonniers (N° DE_2023_041)

Madame Roselyne DESCHAMPS présente les besoins pour l'année 2023. Elle précise qu'afin de pouvoir ouvrir la piscine municipale au public 7jours/7, il convient de recruter 2 MNS. Cette année, suite à des mouvements internes, il convient de recruter un agent d'accueil au village de vacances et un assistant administratif à la mairie.

Le Conseil municipal de Saint Privat de Vallongue

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique et ses articles L332-22 et L332-23;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Village Vacances Les Hauts de Saint Privat et à l'ouverture de la piscine municipale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

- de trois agents d'animation - IM 363 - 28 heures hebdomadaires
- d'un maître-nageur sauveteur - IM 452 - 35 heures
- un surveillant de baignade ou un maître-nageur sauveteur - IM 404 à IM 452 - 7 heures
- six agents d'entretien - IM 363 - 7 heures hebdomadaires
- d'un agent administratif - IM 363 - 26 heures hebdomadaires
- d'un agent administratif - IM 363 - 15 heures hebdomadaires
- donne tous pouvoirs à son maire pour signer les contrats saisonniers.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Création et suppressions de poste (N° DE_2023_034)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 février 2023

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil le 27 février 2023,

Considérant qu'il convient de supprimer 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe,

2 poste d'adjoint technique et 1 poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1er juin 2023.

Considérant la demande d'un agent pour intégrer le grade d'ATSEM principal de 1ère classe

Considérant que l'agent remplit les conditions d'intégration directe sur ce cadre d'emploi

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, Titulaire de catégorie C à raison de 22 heures annualisées au sein de l'école primaire André HUGON.

- la suppression d'un poste permanent d'agent de maîtrise principal de catégorie C titulaire à temps complet à compter du 1er juin 2023.

- la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe titulaire de catégorie C à temps complet à compter du 1er août 2023.

- la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique contractuel à temps non complet 8h30

- la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique contractuel à temps non complet 24h30

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

EMPLOIS							
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du grade	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
FILIERE ADMINISTRATIVE							
17/05/2022	Secrétaire de Mairie	35 h	Adm.	B	Rédacteur	385	597
23/04/2021	Secrétaire de Mairie	35 h	Adm.	C	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	385	558
23/04/2021	Secrétaire adjointe	25 h	Adm.	C	Adjoint administratif territorial	385	558
23/04/2021	Coordinatrice Village Vacances	35 h	Adm	C	Adjoint administratif territorial	385	558
30/11/2022	Gestionnaire Agence postale communale	15h	Adm.	C	Adjoint administratif territorial	385	558
30/11/2022	Assistant coordination VV	13h	Adm.	C	Adjoint administratif territorial	385	558

FILIERE TECHNIQUE							
01/06/2017	Agent polyvalent en milieu rural	35 h	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	385	558
01/06/2023	Agent polyvalent en milieu rural	35h	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	385	558
14/05/2019	ATSEM	22h	Tec.	C	Adjoint Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles	385	558
01/06/2008	Agent d'entretien	7h50	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	385	558
01/01/2021	Adjoint technique	22h	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	385	558
01/03/2021	Adjoint technique	20h	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	385	558
30/11/2022	Adjoint Technique faisant fonction d'Atsem	17h30	Tec	C	Adjoint technique territorial	367	558

Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal décide,

- la création d'un poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, titulaire de catégorie C à raison de 22 heures annualisées au sein de l'école primaire André HUGON.
- la suppression d'un poste permanent d'agent de maîtrise principal de catégorie C titulaire à temps complet à compter du 1er juin 2023.
- la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe titulaire de catégorie C à temps complet à compter du 1er août 2023.
- la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique contractuel à temps non complet 8h30
- la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique contractuel à temps non complet 24h30
- autorise Monsieur Le Maire à inscrire les montants nécessaires au budget principal, chapitre 012

Délibération : adoptée à l'unanimité

Subventions de fonctionnement aux associations (N° DE_2023_035)

La commune a reçu plusieurs demandes de subventions de fonctionnement de la part d'associations culturelles, sociales ou sportives. Certaines interviennent directement sur la commune, d'autres à l'échelle du canton.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer à l'unanimité, les subventions suivantes :

Fondation du patrimoine : 100 euros
Cinéco: 100 euros
Liridona/RESF : 100 euros
ANACR (anciens combattants) : 50 euros
La Salette en résonance : 200 euros
Ballet Bross: 150 euros
Association des amis de l'école : 300 euros

Délibération : adoptée à l'unanimité

Demande de subvention au titre des amendes de police 2023 (N° DE_2023_036)

Le maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter une dotation du Conseil Départemental pour réaliser des aménagements de sécurité au titre du dossier amendes de police 2023.

Il précise que le devis estimatif des travaux établi par Lozère Ingénierie s'élève à la somme de 10 760 euros H.T. Il concerne l'aménagement de la voirie à la Cabanelle pour 6 640 euros et l'aménagement d'une zone de retournement par renforcement du mur de soutènement à la Blacherette pour 4 120 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-approuve les travaux pour un montant de 10 760 euros H.T.

-sollicite une dotation, la plus élevée possible du Conseil Départemental de la Lozère.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Demandes de subventions et plan de financement pour la réhabilitation de l'ancien réservoir SNCF de La Coste en bassin DECI (N° DE_2023_037)

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil municipal avait souhaité inscrire la réhabilitation du réservoir SNCF de La Coste aux contrats territoriaux 2023 - 2025 en vue de son aménagement en bassin de Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI).

Le projet a été retenu par le département au titre du FRAAT. La commune ayant déjà déposé un dossier pour 2023, il convient de déposer ces travaux pour 2024.

Monsieur le Maire rajoute que ce projet est éligible au Fonds Vert national sur le volet 2 : Adaptation aux changements climatiques

Le SDEE 48 a réalisé un devis à hauteur de 32 205 euros HT et 38 646 euros TTC.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

Coût des travaux HT : 32 205 euros HT

Participation du SDEE 48 : 6 441 euros soit 20%

Participation du Conseil départemental : 9 661 euros soit 30%

Participation de l'État : 9 661 euros soit 30%

Participation de la Commune : 6 441 euros soit 20%

Après avoir valablement délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

- d'approuver les travaux de réhabilitation de l'ancien réservoir SNCF
- d'émettre un avis favorable au plan de financement proposé par Monsieur Le Maire.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter le Conseil Départemental au titre du FRAAT 2024 et l'État au titre du Fonds Vert pour l'octroi des subventions
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet

Délibération : adoptée à l'unanimité

Vote d'un tarif promotionnel pour les séjours au Village de vacances du 01/07/2023 au 08/07/2023
(N° DE_2023_038)

Monsieur Le Maire explique que pour l'instant, les services n'ont enregistré aucune réservation pour la semaine du 01/07/2023 au 08/07/2023.

Monsieur Le Maire propose d'appliquer un tarif promotionnel de - 10% et d'autoriser les courts séjours d'au moins 3 nuits pour essayer de développer les ventes sur cette période.

Après en avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **adopte** les tarifs promotionnels de - 10% pour la semaine du 01/07/2023 au 08/07/2023.
- **décide** d'ouvrir les locations au séjour d'au moins 3 nuits.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Déclassement d'une portion de chemin communal, en vue de sa vente, lieu-dit Serreméjeane (N° DE_2023_039)

Monsieur Le Maire explique avoir reçu une demande de la part de propriétaires de la commune concernant l'achat d'une portion de chemin communal quartier Serreméjeane.

En effet, ce chemin partage leurs propriétés entre les parcelles C 1529 et C 1531.

Monsieur Le Maire explique qu'au vue des dispositions du code de la voirie routière et du code rural, une simple délibération du conseil municipal permet d'effectuer cette opération à condition que ce chemin n'est plus un intérêt de desserte.

Les membres du Conseil Municipal considère qu'effectivement ce chemin ne conserve plus un intérêt de desserte. Ils soulignent également le caractère constructible de la zone et la valeur ajoutée qu'apporte ce déclassement à la propriété concernée.

Cette portion de chemin communal est estimée à 238m² constructibles au tarif de 23 €/m². La commune prendra à sa charge les frais de géomètre ; les frais de notaire restant à la charge des acquéreurs.

Le Conseil municipal, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité

- **décide** le déclassement du chemin communal en vue de sa vente
- **demande** à Monsieur le Maire d'informer les demandeurs de cette décision
- **décide** d'autoriser M. le Maire à faire effectuer les opérations d'arpentage en vue de la vente
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération : adoptée à l'unanimité

Régularisation foncière concernant la parcelle C 1366 et l'établissement d'une servitude de réseau au profit de la parcelle C 1778, C 0916 et C 0917 (N° DE_2023_040)

Monsieur le Maire indique avoir été alerté par les futurs acquéreurs de la parcelle C 1778 concernant l'assainissement non-collectif de leur bien qui traverse le CD 29 et se déverse sur la parcelle C 1336 appartenant à la commune.

Ces derniers souhaitent régulariser la situation soit par une proposition d'achat, soit par l'établissement d'une servitude de réseau.

Les membres du conseil relèvent que ce problème doit aussi concerner les parcelles C 0916 et C 0917.

Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal,

- **décide** de consentir une servitude de réseaux au profit de la parcelle C 1778.
- **demande** au maire de faire régulariser la situation des parcelles C 0916 et C 0917 et de faire procéder à l'établissement de servitudes si nécessaire.
- **demande** au maire d'informer le Conseil départemental concernant la traversée du CD 29.
- **demande** au maire de faire procéder à l'établissement de la servitude aux frais des différents propriétaires des parcelles concernées.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Pascal MARCHELIDON
Président de séance



Roselyne DESCHAMPS
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Roselyne Deschamps, written over the printed name and title.